**LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SPA « NYMPHEA DETENTE »**

**Les conditions à accepter à « Nymphéa Détente »**

Entre l’Entreprise individuelle «NYMPHEA DETENTE», 4 rue Tochon, 28400 Nogent le Rotrou, immatriculée au Registre du Commerce et des Entreprises de Bordeaux, SIRET 756 349 356 000 26, représentée par Mme Coffre, en qualité de chef d’entreprise, dûment habilités aux fins des présentes. L’Entreprise individuelle peut être contactée à l’adresse postale du centre, par téléphone (aux horaires d’ouverture) ou par email, toutes les informations de contact sont stipulées sur la page « [contact](http://www.eaux-paradis.com/contact.php) » accessible via la page d’accueil du site.

Ci-après le « l’Établissement », « «Entre océan et bassin» » ou la « Entreprise individuelle ».  
D’une part,

Et toutes les personnes physiques utilisant les services ou consommant des produits au sein de l’Établissement, ci-après, « les Clients » ou le « le Client ».  
D’autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

Les Clients ont pour obligation individuellement de prendre connaissance du présent règlement et de s’y conformer en totalité. La communication du présent règlement est à la charge du Client ayant réservé les services et produits, soit en invitant l’intégralité des participants à consulter le présent règlement sur le site internet présent à cette adresse ([https://www.spadubassin.fr/reglement-interieur/](https://www.spadubassin.fr/?page_id=242&preview=true)), ou de demander une copie du règlement à l’accueil de l’Établissement lors de l’arrivée.

Le fait qu’aucune notification de la part des Clients ne soit communiquée lors de l’arrivée a pour effet le consentement total du présent règlement.

Le Client ayant effectué la réservation est tenu pour responsable financièrement en cas de dégradation, à charge pour lui de faire valoir ses droits par la suite auprès des personnes l’accompagnant durant sa réservation si besoin.

Lors de l’arrivée au centre «Entre océan et bassin» pour la réservation, il pourra être  demandé une pièce d’identité en cours de validité au client ayant effectué la réservation, une copie numérique sera ainsi conservée dans les archives d’«Entre océan et bassin». Si le client ayant effectué la réservation n’est pas en mesure de présenter une pièce d’identité, l’une des personnes l’accompagnant peut se substituer à cette obligation. Cette substitution a pour effet de nommer le porteur de la pièce d’identité ainsi enregistrée comme responsable des dégradations pouvant être commises en substitution à la personne ayant réservé, si le cas échéant, les données renseignées sur le compte ne permettaient pas de retrouver ou d’identifier la personne. Si aucune des personnes n’est en mesure de présenter une pièce d’identité le jour de la réservation, la réservation ne pourrait avoir lieu et serait de ce fait annulée sans aucune compensation possible.

Lors de l’arrivée au centre «Entre océan et bassin» il pourra être demandé au Client ayant effectué la réservation une caution par empreinte de carte bancaire selon les dispositions des CGV. Si le Client ayant effectué la réservation n’est pas en mesure de présenter une carte bancaire permettant l’empreinte pour caution, l’une des personnes l’accompagnant peut se substituer à cette obligation. Cette substitution a pour effet de nommer le porteur de la carte bancaire comme responsable financier des dégradations pouvant être commises en substitution à la personne ayant réservé, cela à hauteur de la caution. Si aucune des personnes n’est en mesure de présenter une carte bancaire permettant l’empreinte pour caution le jour de la réservation, la réservation ne pourrait avoir lieu et serait de ce fait annulée sans aucune compensation possible.

Lors de l’arrivée au centre «Entre océan et bassin», il sera demandé aux Clients de déposer à l’accueil tous les éléments non autorisés à l’intérieur des espaces privatifs (boissons, nourriture, tabac, chicha, etc.). Tout refus de dépôt entraînera une interdiction d’entrer pour le ou les personnes le refusant, sans aucune compensation possible (aucun remboursement ni déplacement). Le personnel d’«Entre océan et bassin» se réserve le droit d’annuler toute réservation dans le cas où des éléments non autorisés seraient découvert après la demande de les déposer à l’accueil, cela sans aucune compensation possible (aucun remboursement ni déplacement). Si des éléments non autorisés sont découvert après l’entrée dans l’espace, comme lors d’un contrôle ou autre, relevant de la dissimulation volontaire, il sera considéré comme ayant été utilisés ou consommés, ainsi les amendes concernées s’appliquent, notamment et non exclusivement pour les chichas qui seraient trouvées après l’entrée, l’amende pour « Non-respect de l’interdiction de fumer ou de faire entrer des éléments non autorisés » s’applique.

Toute personne qui utilise le lieu marque automatiquement son accord avec le présent règlement et reconnaît entrer dans un espace privatisé dont les locaux et les appareils sont en parfait état.

**Définition :**

Amende : Montant fixé par «Entre océan et bassin» pour non-respect des règles et/ou dégradation. Le montant est soit forfaitaire avec dans ce cas une référence tarifaire dans les CGU, l’affichage au centre, les CGV ou dans le présent règlement intérieur. Soit au prorata des dégradations effectuées ou du préjudice subit, à l’appréciation d’«Entre océan et bassin» (après étude de la perte d’exploitation subit et/ou réception de devis pour remise en état des dégradations).

**Article 1 : Objet**

Le présent règlement intérieur détermine les règles et obligations des Clients lors d’un passage dans l’Établissement d’«Entre océan et bassin».

**Article 2 : Dispositions générales**

Du fait de la nature de privatisation, l’Établissement «Entre océan et bassin» est entièrement déchargé de tout manquement aux règles de sécurité, de bonnes mœurs, d’hygiène et plus généralement de tout dommage ou préjudice causé aux Clients à l’intérieur d’un espace privatif, résultant d’un non-respect des règles, des lois ou des consignes mentionnées verbalement ou affichées sur le site internet et/ou en magasin (Conditions Générales de Vente, Règlement Intérieur, Informations de Sécurité…).

Aucune boisson ou nourriture ne seront admises dans l’espace privatif en dehors des produits vendus par «Entre océan et bassin». Le non-respect de cette règle fera l’objet d’une facturation de 150€ (cent cinquante euros) minimum, puis majoré selon l’importance du préjudice financier.

Le personnel d’«Entre océan et bassin» se réserve le droit d’entrer dans l’espace occupé pour garantir le respect des consignes et du règlement intérieur.

La direction se réserve le droit de refuser l’accès de l’Établissement pour quelques raisons que ce soit, notamment et non exclusivement pour ivresse, retard trop important, etc.

**Article 3 : Dégradation et/ou non-respect du règlement ou consignes du centre :**

Toute dégradation sera facturée au Client sur la base d’une remise en état de l’espace par des professionnels de qualité au seul choix d’«Entre océan et bassin» ou par remplacement à l’identique des éléments détériorés, ainsi que sur la perte du chiffre d’affaire que représente la dégradation, du jour de la dégradation au jour de la remise en état complète de l’espace. Le paiement de la facture dans un tel cas se fera dès le montant établi, par encaissement de la caution si présente et suffisante, dans le cas contraire selon les dispositions des CGV.

Dans l’éventualité où le client souhaite faire intervenir son assurance afin de couvrir les frais, il va du devoir du Client de régler la facture dans les délais annoncés, à sa seule charge ensuite de faire valoir ses droits auprès de son assureur pour obtenir un remboursement.

**Article 4 : Tarification des Amendes :**

Non-respect de l’interdiction de fumer ou de faire entrer des éléments non autorisés (chicha, tabac, charbon, etc.) : Pour toute découverte d’élément non autorisé après l’entrée dans l’espace privatif ou sur simple constatation d’odeur de fumée de cigarette, chicha ou autre dans les espaces privatifs par les équipes d’«Entre océan et bassin» (le constat d’«Entre océan et bassin» faisant foi), une Amende forfaitaire de 350€ sera facturée au Client. Si l’odeur de fumée ne permet pas la location des créneaux suivants, une majoration sera calculée sur la perte du chiffre d’affaires selon le calcul suivant : prix des locations impropres à location pour la durée maximum de location de l’espace et le nombre maximum de personne. Toutes dégradations supplémentaires seront facturées en supplément, qu’elles soient directement ou indirectement liées à la cigarette.

Non-respect d’utiliser les serviettes fournis dans le sauna : Le non-respect de cette règle entraînera une Amende forfaitaire de 80€ (le constat d’«Entre océan et bassin» faisant foi). Si le non-respect de cette règle entraîne une dégradation des bancs ou parois du sauna, une majoration supplémentaire sera calculée sur le montant nécessaire à la remise en état du sauna.

Non-respect de l’interdiction d’entrer en chaussure dans les espaces : Le non-respect de cette règle entraînera une Amende forfaitaire de 80€ (le constat d’«Entre océan et bassin» faisant foi). Si le non-respect de cette règle entraîne une dégradation ou un nettoyage particulier, une majoration supplémentaire sera calculée sur le montant nécessaire à la remise en état de l’espace.

Non-respect de l’interdiction de consommer de la nourriture ou des boissons autres que celles vendues par «Entre océan et bassin» : Le non-respect de cette règle entraînera une Amende forfaitaire de 150€ (le constat d’«Entre océan et bassin» faisant foi), puis majoré selon l’importance du préjudice financier. Si le non-respect de cette règle entraîne une dégradation ou un nettoyage particulier, une majoration supplémentaire sera calculée sur le montant nécessaire à la remise en état de l’espace.

Non-respect de l’heure de sortie des espaces : Tout retard lors de la sortie sera facturé au Client à raison de 2€ (deux euros) par minute de retard (l’heure d’«Entre océan et bassin» faisant foi). Tout retard de plus de 20 minutes lors de la sortie aura pour effet de rendre impossible la location suivante, de ce fait une majoration de l’Amende sera calculé sur la perte du chiffre d’affaire selon le calcul suivant : prix de la location rendu impossible pour la durée maximum de location de l’espace et le nombre maximum de personne.

Liste des amendes non exhaustive

**Article 5 : Tenue**

Le port du maillot de bain est obligatoire dans les espaces privatifs. Il est obligatoire de se rhabiller pour sortir des espaces privatifs, sauf cas de force majeure.

Le port des tongs antidérapantes fournis par l’Établissement (1 paire par personne) est obligatoire dans l’espace, cela afin de prévenir toute chute éventuelle. Le port de chaussures autres que celles fournies par l’Établissement est interdit dans les espaces privatifs, à l’exclusion du sas d’entrée.

**Article 6 : Age minimum**

L’accès aux espaces privatifs est strictement interdit aux enfants de moins de 16 ans. Les mineurs de plus de 16 ans ont accès aux espaces privatifs sous la responsabilité d’un accompagnant majeur désigné responsable. Sauf demande contraire, le Client effectuant la réservation est automatiquement désigné responsable, il est de son devoir d’informer les parents ou tuteur légal des enfants présents lors de la séance.

**Article 7 : Consommation d’alcool**

La consommation de boissons alcoolisées se fait sous votre seule responsabilité. Pour rappel, l’abus d’alcool est dangereux pour la santé, la consommation doit donc se faire avec modération.

Pour rappel, la consommation d’alcool est totalement interdite aux mineurs, en cas de présence de mineurs de plus de 16 ans, il va de la responsabilité de l’accompagnant désigné responsable de faire respecter cette règle dans l’espace privatif.

Pour rappel, la vente d’alcool étant interdite aux mineurs, l’utilisation de la commande en ligne et du système d’interphone depuis l’espace est réservé exclusivement aux personnes majeures, il va de la responsabilité de l’accompagnant désigné responsable de faire respecter cette règle dans l’espace privatif.

L’Entreprise individuelle «Entre océan et bassin» ainsi que ses dirigeants et salariés ne pourront être mis en cause en cas d’accident dû à une trop grande consommation d’alcool.

L’Entreprise individuelle se réserve le droit d’exclure les Clients ne respectant pas les consignes de consommation modérée d’alcool, en affichant clairement une ébriété manifeste. L’exclusion du Client pourra ainsi se faire de façon temporaire ou définitive pendant ou ultérieurement à une séance à «Entre océan et bassin», cela sans aucune compensation possible.

**Article 8 : Drogues et tabac**

La consommation de drogues et produits illicites est strictement interdite au sein de l’Établissement.

Il est totalement interdit de fumer dans l’Établissement. Les fumées pouvant rendre impropre l’espace privatif pour les locations suivantes, l’Établissement se réserve le droit de facturer aux Clients les locations ainsi annulées par le non-respect de cette règle.

L’Entreprise individuelle se réserve le droit d’exclure et d’engager des poursuites judiciaires contre les Clients ne respectant cette obligation. L’exclusion du Client pourra ainsi se faire de façon temporaire ou définitive pendant ou ultérieurement à une séance à «Entre océan et bassin», cela sans aucune compensation possible.

Il est strictement interdit de fumer dans l’intégralité de l’Établissement. Les fumées rendant impropres l’espace privatif pour les locations suivantes, le non-respect de cette règle entraînera une Amende avec facturation immédiate sur la caution, ou en cas d’absence de caution par l’envoi d’une facture pour dédommagement, cela dès constatation par les équipes de nettoyage (les constatations «Entre océan et bassin» faisant foi). Cette dégradation sera ainsi facturée d’un montant forfaitaire de 130€, auquel pourra s’ajouter des pénalités supplémentaires en cas de dégradation directe ou indirecte dû au non-respect de cette règle ou dû à d’autres dégradations.

**Article 9 : Prostitution**

Toute forme de prostitution est interdite au sein d’«Entre océan et bassin». Tout manquement à cette règle entraînera des poursuites judiciaires et l’exclusion définitive du Client sans aucune compensation possible.

**Article 10 : Hygiène**

Pour des raisons d’hygiène de l’eau et des espaces, il est obligatoire de se doucher au savon (1 tube de gel douche fourni par personne) et de bien se rincer avant chaque entrée dans le spa, le sauna et le hammam. L’utilisation du savon est strictement interdite directement dans le spa, le sauna et le hammam.

Il est formellement interdit d’apporter des crèmes, huiles de massage, huiles solaires et autres produits de beauté dans l’espace privatif. Seule l’huile de massage apportée par les masseurs habilités auprès de l’Établissement est autorisée, avec pour rappel une obligation absolue de se doucher au savon si le Client a l’opportunité d’utiliser de nouveau le sauna, le hammam ou le spa après le massage.

Le non-respect de ces règles pouvant rendre impropre l’espace privatif pour les locations suivantes, l’Établissement se réserve le droit de facturer aux Clients les locations ainsi annulées par le non-respect de cette règle.

**Article 11 : Retards, heure d’arrivée et de sortie**

Tout retard supérieur à 10 mn à l’arrivée entraine la perte de la réservation, il est impossible de décaler l’heure de sortie de l’espace privatif du fait des locations suivantes.

Afin de profiter pleinement de la location, il est demandé au Client de se présenter 10 minutes avant l’heure de réservation (l’heure d’«Entre océan et bassin» faisant foi), cela dans le but de faire la visite des installations avec le rappel des consignes importantes à respecter. Cette visite étant obligatoire, le délai nécessaire à celle-ci empiétera sur le temps de location en cas de retard.

Un message « fin de séance » retenti 10 minutes avant la fin de la location afin de permettre au Client de se préparer. Il est impératif de libérer l’espace loué à l’heure de fin du créneau pour permettre au personnel de nettoyer l’espace avant l’arrivée des clients suivants.

Tout retard lors de la sortie sera facturé au Client à raison de 2€ (deux euros) par minute de retard, l’heure d’«Entre océan et bassin» faisant foi. Tout retard trop important lors de la sortie empêchant de louer l’espace suivant, la location ainsi annulée sera entièrement facturée au Client avec la réserve de demander des pénalités supplémentaires dû à la frustration du client suivant et aux compensations qu’«Entre océan et bassin» devra lui apporter.

**Article 12 : Massages et baby sitting**

Les masseurs et masseuses intervenant dans les espaces sont des professionnels qualifiés et indépendants soigneusement sélectionnés par «Entre océan et bassin». Les soins prodigués sont entièrement sous leur responsabilité. En cas d’insatisfaction à propos des soins prodigués, la responsabilité d’«Entre océan et bassin» ne pourra être engagée. Pour toute réclamation il appartient au Client de traiter directement avec le professionnel intervenant.

Les masseurs et masseuses intervenant dans les espaces doivent être traités avec respect. Ils se réservent le droit de stopper les soins et quitter l’espace en cas de non-respect de leur intégrité physique ou morale, cela sans aucune compensation possible.

Les baby-sitter intervenant dans les espaces sont des indépendants soigneusement sélectionnés par «Entre océan et bassin». Leur activité prodigués sont entièrement sous leur responsabilité. En cas d’insatisfaction, la responsabilité d’«Entre océan et bassin» ne pourra être engagée. Pour toute réclamation il appartient au Client de traiter directement avec le professionnel intervenant.

Les baby-sitter intervenant dans les espaces doivent être traités avec respect. Ils se réservent le droit de stopper la garde  et quitter l’espace en cas de non-respect de leur intégrité physique ou morale, cela sans aucune compensation possible.

**Article 13 : Nuisances**

Le centre «Entre océan et bassin» est considéré comme un lieu de détente. Il est donc formellement interdit de crier . «Entre océan et bassin» se réserve le droit de d’intervenir dans l’espace, de mettre fin à une séance, de modifier ou de couper le volume des installations audio en cas d’abus.

Bien que l’espace soit « privatif », il n’en est pas un lieu pour relations intimes. Il en va de l’hygiène des Clients et du respect du personnel.

Les animaux ne sont pas acceptés au sein de l’Établissement d’«Entre océan et bassin».

**Article 14 : Responsabilité civile**

Le Client reste responsable de l’utilisation correcte de l’infrastructure mise à sa disposition par «Entre océan et bassin». Le Client a l’obligation de se reporter aux notices explicatives qui lui sont présentées et où il trouvera aussi des instructions et des précautions d’utilisation qu’il est important de connaitre et de respecter. Chaque Client prendra soin de bien lire ces recommandations avant d’utiliser un appareil. En cas de doute, le personnel d’«Entre océan et bassin» est à l’entière disposition du Client afin de répondre à toutes questions sur les règles à observer dans l’espace privatif et ses installations.

Dans le cas d’une utilisation inappropriée des installations ou d’un non-respect du règlement le Client est tenu de couvrir les frais de réparation et/ou de remise en état liés aux dégâts éventuels intervenus dans la spa privatif loué par ses soins. A ce titre chaque Client engage sa responsabilité civile.

Un état des lieux est effectué au départ du Client. Toute anomalie lui sera signalée par le jour même où le lendemain en ce qui concerne la dernière réservation de la soirée.

**Article 15 : Sécurité**

Il est déconseillé de se baigner avec tout objet de valeur. Le centre «Entre océan et bassin» décline toute responsabilité en cas de dommage physique ou matériel, perte et vol ou altération.

Pendant la grossesse, l’utilisation du Spa privatif peut être préjudiciable pour le fœtus (il est nécessaire de demander conseil à son médecin traitant). En cas de soucis de santé,de problèmes cardiovasculaires, diabète, obésité, varices,… il est nécessaire de demander conseil à son médecin traitant avant l’utilisation du sauna, du hammam et du spa. En cas de lésions cutanées, il est déconseillé d’utiliser le spa.

Dans tous les cas, il est impératif pour sa propre sécurité que le Client respecte les règles d’utilisation du sauna, du hammam et du spa.

**Article 16 : Prêt de serviettes de bain et peignoirs**

Les serviettes de bains et peignoirs fournis à l’arrivée du Client restent la propriété exclusive d’«Entre océan et bassin», le Client est tenu de les laisser dans l’espace au moment de son départ. En cas de non-respect de cette règle, le Client se verra facturé 30€ (trente euros) par produits pour remplacement et dédommagement du vol ainsi commis.

Les serviettes de bains et peignoirs sont fournis en parfait état à l’arrivée du Client, tout produit de prêt rendu abimé se verra facturé 30€ (trente euros par produits pour remplacement et dédommagement.)

**Article 17 : Règles d’utilisation des équipements**

**Article 17.1 : Règles d’utilisation des saunas**

L’accès au sauna est interdit aux enfants de moins de 16 ans et aux enfants de moins de 18 ans non accompagnés par un adulte. Il va de la responsabilité de l’accompagnant désigné responsable de faire respecter cette règle dans l’espace privatif.

Le sauna de l’espaces privatif d’«Entre océan et bassin» est prévus pour : 4 personnes maximum  
Les règles à respecter :

* Avant d’entrer dans la cabine de sauna, se doucher à l’eau tiède.

Pour des raisons d’hygiène, placer une serviette sur les bancs en bois du sauna.

* La séance de sauna se pratique en deux temps : après une première séance de 8 à 12 minutes, sortir du sauna pour se détendre et se rafraichir (2 à 3 minutes), puis procéder à la deuxième séance pendant 8 à 12 minutes, en ne restant dans le sauna que si on se sent bien.
* En sortant boire beaucoup d’eau et surtout pas d’alcool.
* Il est interdit d’entrer directement dans le spa en sortant du sauna. Prendre d’abord une douche afin de se rafraichir et se laver afin d’éliminer toute trace de sueur sur la peau.

**ATTENTION :** La vasodilatation des vaisseaux due à la chaleur déclenche l’accélération rapide du rythme cardiaque et présente un danger pour les personnes atteintes de maladie cardio-vasculaire (sortir du sauna immédiatement en cas de début de malaise). Le sauna est interdit aux femmes enceintes.

**Article 17.2 : Règles d’utilisation des hammams**

L’accès au hammam est interdit aux enfants de moins de 16 ans et aux enfants de moins de 18 ans non accompagnés par un adulte. Il va de la responsabilité de l’accompagnant désigné responsable de faire respecter cette règle dans l’espace privatif.

Le hammam de l’espaces privatifs d’«Entre océan et bassin»  est prévus pour : 4 personnes maximum  
Les règles à respecter :

* Avant d’entrer dans le hammam, se doucher à l’eau tiède.
* Une séance de hammam ne doit pas excéder 20 minutes.
* En sortant boire beaucoup d’eau et surtout pas d’alcool.
* Il est interdit d’entrer directement dans le spa en sortant du hammam. Prendre d’abord une douche afin de se rafraichir et se laver afin d’éliminer toute trace de sueur sur la peau.

**ATTENTION :** Le hammam est interdit aux femmes enceintes.

**Article 17.3 : Règles d’utilisation des spas**

L’accès au spa est interdit aux enfants de moins de 16 ans. L’accès au spa dans les espaces privatifs pour les mineurs est sous la responsabilité de l’accompagnant désigné responsable.

Le spa de l’espace privatif d’«Entre océan et bassin» est prévus pour : 5 personnes maximum

Les règles à respecter :

* Une séance de spa dure en moyenne 15 à 20 minutes et peut varier selon les besoins et l’intensité du programme sélectionné.

Avant chaque entrée dans le spa, prendre une douche à l’eau et au savon et bien se rincer.

* Attacher les cheveux longs.
* Une tenue de bain décente est exigée ainsi qu’une attitude correcte.
* Les crèmes, huiles solaires, huiles de massage et autres produits corporels sont formellement interdits dans le spa.
* En cas de dégradation du matériel ou d’utilisation de savon dans le spa, les réparations des dégâts seront à la charge des Clients.
* Il est déconseillé de se baigner avec tout objet de valeur. La direction décline toute responsabilité en cas de dommage physique ou matériel, perte et vol ou altération.
* Sont interdits dans le spa : cigarettes, chewing-gums, aliments, boissons, radio, téléphones portables, appareils photos, caméscopes et plus généralement tout élément extérieur.
* Pour éviter tout risque de noyade, sortir immédiatement en cas de fatigue ou de somnolence, la chaleur renforçant les effets des médicaments et de l’alcool et pouvant faire perdre connaissance.

**ATTENTION :** Le spa est déconseillé aux femmes enceintes. En cas de soucis de santé (problèmes cardiovasculaires, diabète, obésité…) il est nécessaire de demander conseil à son médecin avant d’utiliser le spa. En cas de lésions cutanées, il est déconseillé d’utiliser le spa.

La direction décline toutes responsabilités pour les cheveux qui déteignent (colorations) et les maillots de bain qui change de couleur : les spas contiennent du chlore (désinfectant) en quantité supérieure à celle d’une piscine, la température de 37 degrés étant favorable à la prolifération des bactéries.